



N° 8

Objet : Approbation de l'avenant n° 1 au mandat d'études relatif à l'aménagement de la zone d'activités économiques « Sud Landes II » à Oeyregave et Hastings

Le 26 mars 2024,

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni au Conseil départemental, à Mont-de-Marsan, Salle Henri Lavielle, sous la présidence de M. Xavier FORTINON, Président du Syndicat Mixte.

Assistaient à cette réunion :

Pour le Département des Landes :

- M. Xavier FORTINON
- Mme Rachel DURQUETY
- Mme Christine FOURNADET
- M. Cyril GAYSSOT
- M. Olivier MARTINEZ
- M. Damien DELAVOIE

Pour la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans :

- M. Jean-Marc LESCOUTE
- M. Serge LASSERRE

Avaient donné procuration :

- Mme Sandra TOLLIS à Mme Rachel DURQUETY
- Mme Corine DE PASSOS à M. Jean-Marc LESCOUTE

Etaient également présents :

- M. Yannick BASSIER, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans
- Pour la SATEL : M. Xavier VILAMITJANA, Responsable Service Aménagement et M. Mathieu SERVILLAT, Chargé d'Opérations
- Pour le Conseil départemental :
 - Mme Isabel MORENO, Directrice Générale Adjointe en charge de l'Attractivité
 - M. Nicolas BRUNIER, Mme Stéphanie LASSIS et Mme Cécile DUPOUY, Pôle « Syndicats Mixtes »

.../...



Le Comité Syndical,

VU les statuts du Syndicat Mixte en vigueur,

VU la convention de mandat d'études conclue entre le Syndicat Mixte du Pays d'Orthe et la SATEL, le 5 mai 2022, pour une durée de 24 mois, en vue de réaliser des études de définition et de faisabilité relatives à l'aménagement de la ZAC « Sud Landes II » sur le territoire des communes de Oeyregave et Hastings,

CONSIDERANT que les études réalisées dans le cadre du mandat d'études susvisé ne sont pas achevées et qu'il y a lieu, en conséquence, d'augmenter l'enveloppe financière dudit mandat de 50 000 € HT supplémentaires, portant le montant total à 135 000 € HT soit 162 000 € TTC et de prolonger sa durée de 24 mois supplémentaires, soit jusqu'au 5 mai 2026,

VU le rapport du Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

DECIDE :

- d'approuver l'avenant n° 1 au mandat d'études relatif à l'aménagement de la zone d'activités économiques « Sud Landes II » à Oeyregave et Hastings liant le Syndicat Mixte du Pays d'Orthe et la SATEL,
- et d'autoriser le Président du Syndicat Mixte à signer ledit avenant.

Le Président du Syndicat Mixte,

Xavier FORTINON



SYNDICAT MIXTE DU PAYS D'ORTHE

**Mandat d'études relatif à l'aménagement
de la zone d'activités économiques
« Sud Landes II »
à Oeyregave et Hastingues**

MARCHE N° 2022-01

Avenant n° 1

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le SYNDICAT MIXTE DU PAYS D'ORTHE, représenté par son Président en exercice, M. Xavier FORTINON, autorisé à cet effet par une délibération du Comité Syndical en date du 26 mars 2024,

Et qui sera désigné dans ce qui suit par le terme « Le Syndicat Mixte » ou « le maître d'ouvrage »,

d'une part,

ET

La SOCIETE D'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET D'EQUIPEMENT DES LANDES (S.A.T.E.L.) représentée par son Directeur, Frédéric DASSIE,

Et qui sera désignée dans ce qui suit par le terme « La SATEL » ou « le mandataire »,

d'autre part,



Il est d'abord exposé ce qui suit :

Par convention de mandat conclue le 5 mai 2022, le Syndicat Mixte a décidé de confier à la SATEL un marché de mandat d'études portant sur la coordination et le suivi des études de définition et de faisabilité relatives à l'aménagement de la ZAC dite « Sud Landes II » pour une durée de 24 mois.

Dans la mesure où l'ensemble de ces études n'a pas été réalisé, il y a lieu de conclure le présent avenant qui a pour objet d'augmenter l'enveloppe financière du présent mandat de 50 000 € HT supplémentaires et de prolonger sa durée de 24 mois supplémentaires.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – DUREE DU MARCHÉ ET DELAI DE REALISATION DES ETUDES

La durée du marché est prolongée jusqu'au 5 mai 2026.

ARTICLE 2 – AUGMENTATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE DES ETUDES

Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle des études est augmenté de 50 000 € HT supplémentaires, portant le montant total à 135 000 € HT soit 162 000 € TTC.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes les clauses et conditions du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Mont-de-Marsan, le

Pour le mandataire,

Pour le mandant,

Frédéric DASSIE
Directeur de la SATEL

Xavier FORTINON
Président du Syndicat Mixte